



## Attention : avis important

Acteur avéré de l'économie Guyanaise, la SIMKO a la volonté de mettre en œuvre tous les moyens qui sont à sa disposition pour participer à la construction d'une société toujours plus solidaire et respectueuse des personnes.

Aussi, pour traduire sa politique volontariste en matière d'insertion professionnelle, la SIMKO a décidé d'introduire une clause dite d'insertion sociale dans tous ses marchés de travaux d'un montant estimatif supérieur à 200 K€ et d'une durée supérieure à 2 mois.

Pour cela, elle a discuté de la mise en œuvre de ladite clause avec les partenaires économiques du territoire, par l'intermédiaire de la Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics, et a signé avec cette dernière une charte qui encadre ce dispositif.

Basée sur l'article 4 du décret n°2005-1742 du 30/12/05 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs non soumis au Code des marchés publics, **la clause d'insertion sociale devient ainsi une condition d'exécution des marchés concernés.**

La Cellule Marchés de la SIMKO (Direction des Opérations) se tient à la disposition des personnes intéressées pour les diriger vers les organismes susceptibles de les informer des modalités de mise en œuvre de cette clause d'insertion.

Contact : Mme Marcia JULES – Tél. : 0594 32 90 07

Adresse mail : [ma.jules@simko.fr](mailto:ma.jules@simko.fr) ou sur place au 33, avenue Jean Jaurès – 97310 KOUROU